

L'année sociale et législative en quelques dates, septembre 2021 – août 2022

I. Mesures liées à la crise sanitaire

Année 2021

Septembre

1^{er} Fin de l'obligation pour les employeurs de fixer un nombre minimum de jours de télétravail.

3 Harmonisation des règles d'indemnisation des parents en cas d'enfant positif à la Covid-19 : lorsqu'un enfant est déclaré positif à la Covid-19, l'un des parents du foyer peut bénéficier d'indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur s'il est dans l'incapacité de télétravailler et ce, qu'il soit vacciné ou non.

11 Promulgation d'une **loi** qui **prolonge l'état d'urgence sanitaire** jusqu'au 15 novembre 2021 en Guyane, à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et en Polynésie et déclare l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie, applicable jusqu'à la même date.

22 Signature d'une **ordonnance** précisant le bénéfice de l'**activité partielle de longue durée (APLD)**, qui permet à une entreprise confrontée à une baisse durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. L'APLD est ainsi ouverte aux salariés en contrat à durée déterminée (CDD) dans le cadre d'un emploi saisonnier qui bénéficient d'une garantie de reconduction de leur contrat de travail prévue par leur contrat, une convention collective ou un accord collectif de travail. Elle est également ouverte aux salariés qui ont effectué ou effectuent au moins deux saisons dans la même entreprise sur deux années consécutives. L'ordonnance prolonge, par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, la garantie d'une indemnité horaire minimale pour les salariés à temps partiel et les intérimaires, mise en place depuis le premier semestre 2020 dans le cadre des mesures d'urgence exceptionnelles en matière d'activité partielle.

Octobre

15 L'assurance maladie ne rembourse plus les tests RT-PCR et antigéniques de dépistage de la Covid-19 des majeurs non vaccinés contre la Covid-19 et qui ne bénéficient pas d'une prescription médicale pour réaliser un tel test. Toutefois, la fin de la gratuité de ces tests n'est pas applicable à Mayotte et n'entre en vigueur qu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire en Guyane, en Martinique et en Guadeloupe.

Novembre

10 Promulgation d'une **loi** qui **prolonge** jusqu'au 31 juillet 2022 le **régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire** et la possibilité de recourir au passe sanitaire, afin d'anticiper une possible résurgence de l'épidémie de Covid-19. L'application de l'état d'urgence sanitaire est prolongée en Guyane et en Martinique jusqu'au 31 décembre 2021.

26 Le ministre des Solidarités et de la Santé présente de nouvelles règles pour la vaccination et le passe sanitaire. Pour la troisième dose, le rappel vaccinal s'ouvre à tous les adultes de 18 ans ou plus à partir de cinq mois après leur dernière injection. Le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au passe sanitaire. Par ailleurs, les préfets sont habilités à rendre obligatoire le port du masque en extérieur.

29 Les tests RT-PCR et antigéniques effectués pour obtenir un passe sanitaire sont désormais valables pendant 24 heures (et non plus 72 heures).

Décembre

15 Le passe sanitaire est désactivé pour les 65 ans ou plus si un rappel du vaccin n'a pas été fait dans un délai de sept mois après la dernière injection (ou après l'infection à la Covid-19).

Année 2022

Janvier

3 Dans le cadre du nouveau protocole sanitaire national pour assurer la santé et la sécurité des salariés, les entreprises sont de nouveau obligées de recourir au télétravail. Cette organisation du travail doit être mobilisée, lorsque cela est possible, au moins trois jours hebdomadaires pendant une période de trois semaines, ce minimum étant porté à quatre jours dans les entreprises qui en ont la possibilité.

15 Le passe sanitaire est désactivé pour les adultes de 18 à 64 ans si un rappel vaccinal n'a pas été fait dans un délai de sept mois après la dernière injection.

16 L'Assemblée nationale adopte définitivement le projet de **loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire**. Le passe sanitaire est transformé en passe vaccinal pour les 16 ans ou plus. Pour accéder aux lieux recevant du public soumis jusqu'ici au passe sanitaire, les salariés, intervenants et visiteurs d'au moins 16 ans devront justifier d'un schéma vaccinal complet. Le texte renforce également les pouvoirs de contrôle et les sanctions encourues en cas de fraude, et institue une amende administrative spécifique à l'encontre des employeurs, en cas de situation dangereuse liée à l'exposition à la Covid-19. Son montant maximum s'élève à 500 euros par salarié concerné, dans la limite totale de 50 000 euros.

24 Le rappel vaccinal est ouvert à tous les 12-17 ans, celui-ci étant déjà possible pour les 12-17 ans souffrant de pathologies chroniques.

25 L'obligation de télétravailler au moins trois jours par semaine pour les postes qui le permettent, est prolongée jusqu'au 1^{er} février inclus. Après cette date, le télétravail redeviendra une simple recommandation au sein du protocole national.

28 Deux **décrets** prolongent jusqu'au 28 février la **prise en charge intégrale de l'activité partielle** dont bénéficient les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire, alors qu'elle devait s'éteindre au 31 janvier 2022.

Février

2 L'obligation de télétravailler au moins trois jours par semaine est levée. L'obligation de port du masque en extérieur prend également fin. Les limites de jauge dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres, etc.) sont levées. Toutefois, dans ces lieux, le port du masque reste obligatoire.

11 Les dispositifs d'**exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales** sont reconduits pour les périodes d'emploi de décembre 2021 et janvier 2022 en vertu du **décret n° 2022-170**, pour les entreprises de moins de 250 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction totale d'accueil du public ou qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 %. Le décret s'applique aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ainsi qu'aux secteurs dépendants de ces activités.

15 Les adultes ayant un schéma vaccinal initial complet doivent recevoir leur dose de rappel dans le délai maximal de quatre mois suivant la dernière dose reçue, contre sept mois auparavant, sous peine de perdre le bénéfice du passe sanitaire ou vaccinal.

16 Dans le respect du protocole sanitaire, les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, peuvent rouvrir et les concerts debout peuvent reprendre.

26 Deux **décrets** prolongent jusqu'au 31 mars 2022 la **prise en charge intégrale de l'activité partielle** dont bénéficient les entreprises continuant à subir des mesures de restriction sanitaire.

Mars

9 En raison du recours élevé au télétravail en 2021, ayant conduit un grand nombre de salariés à engager des frais professionnels, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance annonce reconduire les mesures exceptionnelles pour le traitement fiscal des frais professionnels engagés en 2021.

14 Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise cesse de s'appliquer. L'obligation de porter un masque dans les lieux clos est levée. L'obligation ne subsiste que dans les transports collectifs. Le passe vaccinal prend fin, mais l'obligation vaccinale reste requise pour les personnels des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux.

Avril

1^{er} À compter du 1^{er} avril, seuls les salariés vulnérables ou contraints de garder un enfant et ne pouvant pas télétravailler continuent d'avoir droit à une prise en charge intégrale de l'activité partielle.

13 Une **ordonnance** prolonge la période de bénéfice du dispositif d'**activité partielle de longue durée (APLD)** jusqu'à fin 2022. Les entreprises françaises touchées par la guerre en Ukraine peuvent bénéficier de ce dispositif pour maintenir l'emploi de leurs salariés.

Mai

13 Un **décret** permet aux entreprises de moins de 250 salariés relevant des secteurs les plus touchés par les dernières restrictions sanitaires de bénéficier à nouveau, sur le mois de février 2022, des **dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations**, selon des modalités adaptées par rapport à celles mises en œuvre pour les deux mois précédents (nouvelle modification du décret n° 2021-75 après celle du 11 février 2022).

Juillet

30 La **loi** du 30 juillet met **fin à l'état d'urgence sanitaire** et au régime post-crise instauré par la suite pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Elle prolonge néanmoins les outils informatiques destinés à surveiller la circulation du virus et permet d'imposer aux voyageurs un test Covid négatif aux frontières, sous certaines conditions.

Août

31 L'**ordonnance** du 31 août prolonge le bénéfice des indemnités journalières complémentaires de l'employeur, sans délai de carence, jusqu'au 31 décembre 2022, pour le salarié malade ou cas contact. Cette mesure s'applique à tous les arrêts de travail qui ont débuté à partir du 1^{er} août 2022.

II. Lois et textes officiels de référence

Année 2021

Novembre

8 Promulgation de la **loi autorisant la ratification de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT), première norme internationale relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail**. Cette convention est accompagnée de la recommandation n° 206 sur la violence et le harcèlement, texte non juridiquement contraignant qui précise les conditions de sa mise en œuvre. La convention permet de prendre des mesures visant à garantir des moyens de recours et de réparation. Elle rappelle le rôle central des employeurs en matière de prévention de la violence et du harcèlement.

15 Promulgation d'une **loi visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu**. La loi améliore l'aide aux parents d'enfants gravement malades. Elle ouvre la possibilité de doubler le congé de présence parentale (CPP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Décembre

1^{er} Promulgation de la **deuxième loi de finances rectificative pour 2021**.

- Pour soutenir les ménages face à la hausse des prix, en particulier de l'énergie, la loi instaure l'indemnité inflation de 100 euros, annoncée par le Premier ministre le 21 octobre 2021.

Cette aide exceptionnelle s'adresse aux personnes âgées de 16 ans ou plus, dont les revenus ne dépassent pas 2 000 euros nets par mois. Exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, elle est exclue du calcul des ressources pour les allocations et prestations sociales.

- La loi prévoit par ailleurs 600 millions d'euros pour le complément au chèque énergie annoncé en septembre 2021 par le gouvernement. Il s'agit d'un chèque exceptionnel supplémentaire de 100 euros, versé aux ménages modestes en décembre 2021, qui concerne les 5,8 millions de ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie.
- La loi finance des mesures structurelles pour lutter contre les causes du chômage de longue durée et réduire les tensions de recrutement. Dès 2021, 900 millions de crédits sont ouverts en faveur de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi, dont ceux de longue durée. Ces crédits permettent le versement de la prime de 8 000 euros pour l'embauche en contrat de professionnalisation des chômeurs de longue durée.
- La loi met en œuvre des redéploiements au sein de l'enveloppe de 100 milliards d'euros du plan France Relance. 2,3 milliards d'euros d'autorisations d'engagement sont prévus pour soutenir le programme « écologie », l'extension du dispositif « Territoires d'industrie » et la prolongation de la prime à l'embauche des jeunes et des apprentis en 2021 et 2022 au titre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Signature de l'**ordonnance relative à la mise en œuvre de la création de la cinquième branche du régime général de la Sécurité sociale** relative à l'autonomie. L'ordonnance modifie plusieurs articles du code de la Sécurité sociale pour les étendre à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et regroupe dans ce code toutes les dispositions législatives applicables à la CNSA, qui est désormais une caisse nationale de Sécurité sociale chargée de la cinquième branche consacrée à l'autonomie.

23 Promulgation de la **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022**. Le budget de la Sécurité sociale pour 2022, comme celui de 2020 et 2021, est affecté par la crise sanitaire et économique. Le déficit de la Sécurité sociale (régime général et fonds de solidarité vieillesse) est évalué à 33,5 milliards d'euros en 2021. La loi prévoit, entre autres mesures, la poursuite des engagements du « Ségur de la santé », plusieurs mesures de soutien aux travailleurs indépendants, le versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liées aux services à la personne (aide à domicile, garde d'enfants, etc.), le remboursement de la contraception pour toutes les femmes jusqu'à 26 ans, le remboursement des consultations chez un psychologue de ville à partir de l'âge de 3 ans dès 2022 sur lettre d'adressage d'un médecin, et enfin le renforcement de la lutte contre les impayés de pensions alimentaires (celles fixées courant 2022 se feront par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), sauf refus des parents). 400 millions d'euros sont également budgétés pour le grand âge et l'autonomie.

24 Promulgation de la **loi n° 2021-1774 dite « loi Rixain », visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre femmes et hommes**.

Pour faciliter l'autonomie financière des femmes, la loi du 13 juillet 1965 est complétée : le versement du salaire ou des prestations sociales doit se faire sur un compte bancaire ou postal dont le bénéficiaire est le détenteur ou le codétenteur ; le salarié ne peut pas désigner un tiers pour recevoir son salaire. Le code monétaire et financier est complété : la détention d'un compte joint ne peut pas faire obstacle à l'ouverture d'un compte individuel.

L'accès à la formation des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), principalement des mères, doit être facilité par Pôle Emploi et les organismes versant les prestations familiales, avec pour objectif d'améliorer leur retour à l'emploi.

La loi prévoit la publication d'ici deux ans par les établissements d'enseignement du supérieur et les établissements publics de la recherche, d'un index de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, pour chacune de leurs formations. Les jurys de sélection pour l'accès aux formations du supérieur devront comprendre au moins 30 % de femmes.

À partir du 1^{er} mars 2022 (avec délai possible jusqu'au 1^{er} septembre 2022), les entreprises d'au moins 1 000 salariés doivent publier annuellement les écarts de représentation entre les femmes

et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes. À compter du 1^{er} mars 2026, elles doivent atteindre un objectif d'au moins 30 % de femmes pour les cadres dirigeants comme pour les instances dirigeantes ; à compter du 1^{er} mars 2029, les objectifs chiffrés passent de 30 % à 40 %. Dans le cas où ces objectifs ne sont pas atteints, l'entreprise concernée dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité. Si à l'expiration de ce délai, les objectifs ne sont pas atteints, l'employeur encourt une pénalité financière, d'un montant maximum de 1 % des rémunérations et gains.

28 Promulgation de la **loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques**, qui réforme le cadre des finances publiques, 20 ans après l'adoption de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Le texte consolide notamment le rôle central du Parlement dans l'examen et le contrôle des finances publiques.

30 Promulgation de la **loi de finances pour 2022**, qui met en place un « bouclier tarifaire » pour contenir la forte hausse des prix de l'énergie : baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, de manière à ce que le tarif réglementé de vente aux particuliers n'augmente pas de plus de 4 % en moyenne par rapport au niveau d'août 2021 (ce « bouclier tarifaire » est applicable jusqu'au 31 janvier 2023, jusqu'à la première réévaluation des tarifs réglementés au 1^{er} février 2023) ; gel des prix de vente du gaz naturel à leur niveau d'octobre 2021 et modulation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel.

La loi comporte en outre des dispositions visant à pérenniser ou à prolonger certaines mesures temporaires relatives à l'activité partielle, comme l'inscription, dans le Code du travail, des règles d'indemnisation des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation qui s'appliquent depuis le début de la crise sanitaire. Elle fixe également le cadre légal du contrat d'engagement jeune, et allonge la durée du bénéficiaire du statut de jeune entreprise innovante. De nouveaux ajustements relatifs au système de financement de la formation et à la taxe d'apprentissage sont également apportés. Le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié, avec pour les allocataires vivant en couple, la création d'un abattement forfaitaire de 5 000 euros sur les revenus des conjoints des bénéficiaires de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. La baisse de la taxe d'habitation encore acquittée par les ménages les plus aisés se poursuit : les 20 % les plus aisés bénéficient en 2022 d'une exonération de 65 %. La taxe d'habitation sur les résidences principales doit être supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Année 2022

Janvier

13 Un arrêté publié au *Journal officiel* supprime toute référence au genre des partenaires sexuels dans la sélection des candidats au don du sang. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de la loi bioéthique et rend le don du sang accessible à tous sur la base des mêmes critères. À partir du 16 mars 2022, les hommes ayant des relations homosexuelles ne devront plus respecter une période d'abstinence pour pouvoir donner leur sang.

31 Promulgation d'une **loi**, qui interdit les **pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre** d'une personne, et vise à mieux lutter contre les thérapies de conversion.

Février

7 Promulgation de la **loi relative à la protection des enfants**, qui entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle interdit notamment les placements à l'hôtel et reconnaît le droit à la prise en charge par l'ASE des majeurs de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources et de soutiens suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité.

14 Promulgation de la **loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante**, qui s'inscrit dans le plan en faveur des indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021. Un statut unique pour les entrepreneurs individuels, protecteur de leur patrimoine personnel, est créé. Ce nouveau statut permet que le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devienne par défaut insaisissable par les créanciers professionnels, alors qu'aujourd'hui seule la résidence principale est protégée. La loi prévoit notamment de permettre que les dettes professionnelles d'une personne

soient prises en compte, en même temps que ses autres dettes, pour l'appréciation de sa situation de surendettement.

21 Promulgation de la **loi visant à réformer l'adoption**, qui a pour objectifs de faciliter et sécuriser le recours à l'adoption, et de renforcer le statut de pupille de l'État. Afin de tenir compte des évolutions de la famille, la loi ouvre l'adoption aux couples non mariés. Le texte prévoit également de réduire de deux à un an la durée de vie commune exigée dans le cas de l'adoption par un couple et d'abaisser l'âge minimum requis du (ou des) parent(s) adoptant(s) de 28 à 26 ans. Un amendement prévoit un dispositif transitoire pour régler les situations de séparation conflictuelle de couples de femmes ayant eu recours à l'étranger à une assistance médicale à la procréation (PMA) avant la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique : demande d'adoption possible en cas de refus de reconnaissance conjointe de l'enfant. Le texte et améliore le fonctionnement des conseils de famille, organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État avec le représentant de l'État dans chaque département.

Publication au *Journal officiel* de la **loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification**, qui instaure diverses mesures de simplification de l'action publique locale. La loi comporte, dans le champ social, des dispositions visant à favoriser le passage des travailleurs handicapés des établissements et services d'aide par le travail (Ésat) vers les entreprises en milieu ordinaire et à automatiser, dans certains cas, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Le texte encadre en outre l'apprentissage transfrontalier en l'inscrivant dans le Code du travail, et renforce la coordination territoriale en matière de formation des chômeurs. Une nouvelle expérimentation (« territoires zéro non-recours aux droits sociaux ») est également mise en place.

23 Promulgation de la **loi** qui reconnaît la **responsabilité de la France** dans les conditions d'accueil et de vie indignes des **harkis et de leurs familles**, rapatriés d'Algérie après les accords d'Évian de 1962. Un droit à réparation est ouvert à une partie des harkis et à leurs familles. Une commission nationale de reconnaissance et de réparation est créée.

Le **décret n° 2022-257** organise le **cumul intégral des revenus d'activité et de la pension d'invalidité** jusqu'à ce que le revenu disponible de l'assuré redevienne similaire à celui précédant son passage en invalidité. Au-delà de ce seuil, la pension sera réduite à hauteur de la moitié seulement des gains constatés.

25 À la suite de la loi Rixain du 24 décembre 2021 et l'obligation des entreprises d'au moins 50 salariés de calculer et publier leurs résultats obtenus à l'index de l'égalité professionnelle, le **décret n° 2022-243** fixe à 85 points (au lieu de 75) le score en dessous duquel les entreprises doivent définir et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue. En outre, celles dont le score global est inférieur à 75 points doivent également publier, avant le 1^{er} septembre 2022, leurs mesures de correction.

28 La **loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur** ouvre un droit de résiliation sans frais à tout moment de l'assurance emprunteur immobilier. Elle réduit aussi à cinq ans le droit à l'oubli pour les personnes ayant eu un cancer et supprime le questionnaire médical pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 euros.

Mars

2 Promulgation de la **loi n° 2022-299** visant à combattre le **harcèlement scolaire**. Elle crée un délit de harcèlement scolaire pouvant être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime. Le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire devient une composante du droit à l'éducation.

Promulgation de la **loi visant à renforcer le droit à l'avortement**. La loi allonge de 12 à 14 semaines de grossesse le délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

14 Promulgation de la **loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS)**. L'information du Parlement est renforcée, le calendrier d'examen du PLFSS est avancé et une nouvelle catégorie de loi de financement est créée : la loi d'approbation des comptes de la Sécurité sociale (LACSS), dont le projet doit être déposé avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte.

25 Pour contenir l'impact de la flambée des prix des carburants à la pompe, le **décret n°2022-423 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants** instaure une « remise à la pompe » de 15 centimes d'euro hors taxe par litre (18 centimes TTC), du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

Avril

6 Une ordonnance renforce l'autonomie et les droits des travailleurs indépendants des plateformes de mobilité (chauffeurs VTC et livreurs). Elle complète les règles organisant le dialogue social entre plateformes et chauffeurs VTC et livreurs à vélo ou scooter (ordonnance du 21 avril 2021) ainsi que les missions de la nouvelle autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (Arpe), établissement public chargé de réguler le dialogue social entre plateformes et travailleurs indépendants.

Juillet

1^{er} Un décret prolonge l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants et la majoration de l'aide unique à l'embauche d'apprentis jusqu'au 31 décembre 2022.

23 Le décret n° 2022-1042 prolonge la « remise à la pompe » jusqu'au 31 août 2022.

Août

16 La **loi de finances rectificative pour 2022 (LFR)** est adoptée. Les salariés pourront désormais monétiser leurs jours de réduction du temps de travail (RTT). Le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires est rehaussé ; le plafond d'exonération de la prime transport et du forfait mobilité durable est relevé, ainsi que celui de la participation patronale aux titres-restaurant. La loi ouvre 44 milliards d'euros de crédits pour financer notamment les mesures portées par la loi d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et la renationalisation à 100 % d'EDF.

La **loi n° 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat** est adoptée. Entre autres mesures, la loi prévoit :

- la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 ;
- la revalorisation exceptionnelle de 4 % avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 des pensions de retraite et d'invalidité de base, des allocations familiales, des minima sociaux (Aspa, RSA, AAH) et de la prime d'activité ;
- l'aide personnalisée au logement (APL) est revalorisée de façon anticipée, au 1^{er} juillet plutôt qu'au 1^{er} octobre, de 3,5 % et la loi prévoit un bouclier pour plafonner les loyers jusqu'au 30 juin 2023 ;
- la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés : les ressources du conjoint des allocataires en couple ne seront plus prises en compte dans le calcul de l'AAH, avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} octobre 2023 au plus tard ;
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite prime « Macron », reconduite annuellement depuis 2019, est remplacée par une prime salariale pérenne de partage sur la valeur (PPV), à la discrétion de l'employeur : destinée aux salariés dont la rémunération ne dépasse pas trois Smic, elle doit être ouverte à l'ensemble des salariés à partir de 2024. La prime est exonérée de cotisations sociales, jusqu'à 3 000 euros ou 6 000 euros dans certaines conditions, et pour les salariés gagnant moins de trois fois le Smic, exonérée d'impôt sur le revenu jusque fin 2023 ;
- une aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros par foyer, majorée de 50 euros par enfant, destinée aux bénéficiaires des minima sociaux et de la prime d'activité ;
- la revalorisation de 4 % des bourses étudiantes à la rentrée universitaire ;
- le maintien du repas à 1 euro pour les étudiants précaires pendant toute l'année universitaire 2022-2023 ;
- la suppression dès 2022 de la contribution à l'audiovisuel public.

22 Le **décret n°2022-1168** modifie le décret du 25 mars 2022 relatif à l'**aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants** : il prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022, et porte la remise à 25 centimes d'euro hors taxe par litre (30 centimes TTC) du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022, puis à 8,33 centimes d'euro hors taxe par litre (10 centimes TTC) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

III. Autres mesures sociales et fiscales marquantes

Année 2021

Octobre

1^{er} Le Smic est revalorisé de 2,2 % pour suivre le niveau de l'inflation. Par arrêté du 27 septembre, le taux horaire brut du Smic passe ainsi de 10,25 euros à 10,48 euros (7,91 euros à Mayotte), le montant mensuel pour un temps plein s'établissant, quant à lui, à 1 589,47 euros bruts. Cette revalorisation est le résultat de l'application stricte du mécanisme légal d'indexation.

Afin de tenir compte de l'évolution du Smic horaire, un **décret** revalorise les taux horaires minimums de l'allocation d'activité partielle accordée aux employeurs pour compenser les indemnités qu'ils versent à leurs salariés au titre des heures chômées. Le taux horaire minimum est relevé à 7,47 euros.

Entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage, qui instaure un nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) et de détermination de la durée d'indemnisation.

Année 2022

Janvier

1^{er} Sans ordonnance et sans avance de frais, le test de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est gratuit depuis le 1^{er} janvier 2022 dans tous les laboratoires d'analyse médicale.

Les mesures suivantes prennent effet : le congé de proche aidant est étendu et revalorisé, l'allocation journalière de présence parentale est rehaussée, la durée de la prestation de compensation du handicap (PCH) est étendue, et un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple est appliqué pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour éviter une baisse brutale des ressources, les prestations familiales sont dorénavant maintenues pendant trois mois après le décès d'un enfant pour lequel elles étaient attribuées.

Le Smic est revalorisé de 0,9 % pour suivre le niveau de l'inflation. Le Smic horaire brut est ainsi porté à 10,57 euros, le montant mensuel pour un temps plein s'établissant à 1 603,12 euros bruts. Cette revalorisation est le résultat de l'application stricte du mécanisme légal d'indexation

Les pensions de retraite sont revalorisées de 1,1 %.

Entrée en application du protocole d'accord entre l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS), la CFDT, la CGT et FO conclu le 13 juillet 2021, pour apporter des solutions adaptées aux besoins des salariés ayant un rôle d'aidant auprès de leurs proches (salariés bénéficiaires d'un congé légal dit « d'aidants », proches aidants d'une personne bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de la prestation de compensation du handicap), afin de leur assurer une meilleure articulation entre vies professionnelle et privée. Le protocole s'applique pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et comprend :

- un dispositif d'information et de sensibilisation à la situation de proche aidant à destination des services RH, des managers et des salariés ;
- la mise en place d'un panier de services d'aide à domicile, de livraison de courses ou de médicaments, garde des enfants ou de la personne aidée, la présence d'un proche au domicile de l'aidé, etc ;

- le versement d'un complément de rémunération par l'employeur aux salariés bénéficiaires d'une allocation journalière dans le cadre d'un congé de solidarité familiale, d'un congé de présence parentale ou d'un congé de proche aidant ;
- la possibilité d'un aménagement des horaires du salarié (ou des autorisations d'absence non rémunérées) en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de sa famille, sur présentation d'un justificatif médical.

Mars

1^{er} Lancement du « contrat d'engagement jeune » (CEJ). Les jeunes de moins de 26 ans sans formation ni emploi depuis plusieurs mois pourront bénéficier de 15 à 20 heures d'accompagnement par semaine pour découvrir un métier, se former, trouver un apprentissage ou un emploi. Le dispositif ouvre droit à une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois, versée sous condition de revenus, d'assiduité et d'acceptation des offres d'activité présentées aux bénéficiaires pour favoriser leur accès à l'emploi.

Avril

1^{er} Les professionnels de l'immobilier doivent indiquer le loyer maximum correspondant au bien proposé à la location dans les zones d'encadrement des loyers. Cette obligation d'information et de transparence doit permettre de rendre effective la réglementation de limitation de hausse des loyers dans les villes où les loyers sont encadrés.

Les allocations familiales et minima sociaux sont revalorisés de 1,8 %.

Mai

1^{er} Le Smic est revalorisé de 2,65 %. Le Smic horaire brut est ainsi porté, par arrêté du 19 avril, à 10,85 euros, le montant mensuel pour un temps plein s'établissant, quant à lui, à 1 645,48 euros bruts. Cette revalorisation automatique en cours d'année est le résultat de l'application stricte du mécanisme légal d'indexation.

Août

1^{er} Le Smic est revalorisé de 2,01 %. Le Smic horaire brut est ainsi porté, par arrêté du 29 juillet, à 11,07 euros, le montant mensuel pour un temps plein s'établissant, quant à lui, à 1 678,95 euros bruts. Cette seconde revalorisation automatique en cours d'année est le résultat de l'application stricte du mécanisme légal d'indexation.

IV. Événements marquants

Année 2022

Janvier

1^{er} La France exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) pour la treizième fois, jusqu'au 30 juin 2022.

Février

23 Le Conseil de l'UE arrête un premier ensemble de mesures visant à réagir à la décision prise par la Russie de reconnaître comme des entités indépendantes les régions non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk et de Louhansk en Ukraine, ainsi que la décision qui s'en est suivie d'y envoyer des troupes russes. L'ensemble de mesures arrêté comprend des sanctions ciblées visant 351 membres de la Douma d'État russe et 27 personnes supplémentaires, des restrictions applicables aux relations économiques avec les régions non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk et de Louhansk, des restrictions de l'accès de la Russie aux marchés et services financiers de l'UE.

24 La Russie lance une offensive militaire d'envergure en Ukraine. Les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se réunissent pour un Conseil européen extraordinaire. Ils adoptent un deuxième train de sanctions qui concernent le secteur financier, les secteurs de l'énergie et des transports, les biens à double usage, le contrôle des exportations et le financement des exportations, la politique des visas, et des sanctions supplémentaires contre des ressortissants russes

28 L'UE approuve de nouvelles mesures en réaction à l'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Ce troisième train de sanctions prévoit notamment une interdiction des transactions avec la Banque centrale russe, un train de mesures de soutien d'un montant de 500 millions d'euros visant à financer des équipements et des fournitures destinées aux forces armées ukrainiennes, une interdiction de survol de l'espace aérien de l'UE et d'accès aux aéroports de l'UE par les transporteurs russes et de nouvelles sanctions à l'encontre de 26 personnes et une entité supplémentaires.

Mars

2 L'UE approuve la suspension des activités de diffusion dans l'UE des médias *Sputnik* et *Russia Today* jusqu'à ce que l'offensive contre l'Ukraine prenne fin et jusqu'à ce que la Fédération de Russie et ses médias associés cessent de mener des actions de désinformation et de manipulation de l'information contre l'UE et ses États membres. L'UE exclut sept banques russes du système SWIFT et établit l'interdiction d'investir dans de futurs projets cofinancés par le *Russian Direct Investment Fund*, d'y participer ou d'y contribuer d'une autre manière, de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des billets de banque libellés en euros à la Russie ou à toute personne physique ou morale ou toute entité en Russie. L'UE prend également un ensemble de sanctions individuelles et économiques visant 22 membres de haut rang du personnel militaire biélorusse.

9 En réponse à l'implication de la Biélorussie dans l'offensive militaire de la Russie contre l'Ukraine, le Conseil de l'UE adopte des mesures supplémentaires ciblant le secteur financier biélorusse et décide d'imposer des mesures restrictives à l'encontre de 160 personnes supplémentaires.

15 L'UE impose un quatrième train de sanctions économiques et individuelles en réaction à l'offensive militaire de la Russie contre l'Ukraine. Les nouvelles mesures prévoient notamment l'interdiction de toutes les transactions avec certaines entreprises publiques, de la fourniture de services de notation de crédit à toute personne ou entité russe, de nouveaux investissements dans le secteur de l'énergie russe. L'UE instaure également des restrictions commerciales concernant le fer, l'acier et les produits de luxe et des sanctions à l'encontre de 15 personnes et 9 entités supplémentaires.

16-17 La Russie est exclue du Conseil de l'Europe et accusée de crimes de guerre.

23 Le Conseil de l'UE double le financement au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées ukrainiennes, pour atteindre 1 milliard d'euros au total.

Avril

8 Le Conseil de l'UE adopte une cinquième série de sanctions contre la Russie, comprenant les interdictions suivantes : importations de charbon et d'autres combustibles fossiles solides en provenance de Russie ; accès aux ports de l'UE pour tous les navires russes ; entrée sur le territoire de l'UE pour les transporteurs routiers russes et biélorusses ; importations d'autres biens tels que le bois, le ciment, les produits de la mer et les spiritueux ; exportations de carburateurs et d'autres biens à destination de la Russie ; dépôts sur des portefeuilles de crypto-actifs.

L'UE adopte également des sanctions contre 217 personnes et 18 entités. Une interdiction totale de transactions est notamment imposée à quatre grandes banques russes, représentant 23 % de parts de marché dans le secteur bancaire russe.

9-10 Premier tour des élections présidentielles en France métropolitaine, à La Réunion, Mayotte, en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Polynésie française. Emmanuel Macron et Marine Le Pen sont au second tour.

23-24 Deuxième tour des élections présidentielles. Emmanuel Macron est réélu président de la République.

Mai

16 Élisabeth Borne est nommée Première Ministre.

25 Le Conseil de l'UE adopte de nouvelles règles permettant à Eurojust, l'Agence européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, de :

- stocker et conserver des éléments de preuve relatifs à des crimes de guerre, dont des images satellites, des photographies, des vidéos, des enregistrements audio, des profils ADN et des empreintes digitales ;
- traiter et analyser ces éléments, en étroite collaboration avec Europol, et partager ces informations avec les autorités nationales et internationales compétentes, y compris la Cour pénale internationale.

30 Lors du premier jour du sommet européen extraordinaire des 30 et 31 mai 2022, les dirigeants de l'Union européenne s'accordent sur un embargo des importations de pétrole russe par bateau, mais pas celles par oléoduc. Il est demandé au Conseil de l'UE de finaliser et d'adopter sans délai cet embargo. L'accord final prévoit par ailleurs l'exclusion de trois banques russes du système financier international SWIFT, de nouvelles sanctions contre plus de 80 hauts responsables réputés proches du Kremlin et l'arrêt de la diffusion de trois médias contrôlés par Moscou.

Juin

3 Le Conseil adopte un sixième train de sanctions en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ce train de sanctions comprend : une interdiction des importations de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés en provenance de Russie, à quelques exceptions près ; l'exclusion du système SWIFT en ce qui concerne trois autres banques russes et une banque biélorusse ; la suspension des activités de diffusion dans l'UE de trois médias publics russes supplémentaires.

L'UE adopte également des sanctions à l'encontre de 65 personnes et de 18 entités supplémentaires.

23 Le statut d'État candidat à l'adhésion à l'UE est accordé à l'Ukraine et à la Moldavie par le Conseil européen.

30 La présidence française du Conseil de l'Union européenne prend fin. La France passe le relais à la République tchèque, qui prend la présidence du Conseil de l'UE pour les six prochains mois.

Autrice :

Hayet Bendekkiche (Insee)